

DSEST *RENCONTRES SCIENTIFIQUES*

Département de santé environnementale et santé au travail
École de santé publique

**Le jeudi 13 avril 2017
De 12 h à 12 h 25
Pavillon Marguerite-d'Youville, salle 4113
2375, chemin de la Côte S^{te}-Catherine, Montréal**

Évaluation de l'exposition au bruit de divers groupes d'employés
de certains grands ateliers mécaniques du CN au Canada

Conférencier : Étienne Dubé, étudiant à la maîtrise (stage)
Directeur académique : Jérôme Lavoué
Superviseure de stage : Kathy Smolynec, ROH, CN

Résumé

Selon des études limitées, certains employés des ateliers mécaniques du CN sont exposés à des niveaux sonores plus élevés que le seuil d'action de 84 dBA (Leq 8hrs) du Règlement canadien sur la santé et sécurité au travail (RCSST).

L'objectif de ce travail était d'obtenir une évaluation globale des niveaux d'exposition au bruit des employés du CN, pour certains types d'emploi plus à risque. Pour atteindre cet objectif, des mesures de dosimétrie de mécaniciens, électriciens, mécaniciens d'équipement lourd et mécaniciens de manœuvre ont été effectuées dans certains des principaux ateliers au Canada. L'information sur la protection auditive actuelle fut recueillie. Des mesures de sonométrie des tâches exposantes ont également été effectuées pour déterminer où cibler nos efforts et recommandations. Les résultats démontrent que la majorité des employés évalués sont exposés à des niveaux variant de 82 à 90 dBA selon leur emploi. Pour les mécaniciens, les électriciens et les mécaniciens d'équipement lourd, la majorité des expositions sont au-delà du seuil d'action, dépassant même parfois la limite du RCSST (Leq 8hrs de 87 dBA). De nombreuses tâches exposantes sont liées à l'utilisation d'outils électriques et pneumatiques bruyants, émettant un niveau sonore variant de 82 à 106 dBA selon le cas.

Dans ce contexte il a été recommandé d'insister sur le port des protecteurs auditifs, de s'assurer que les employés concernés reçoivent une formation concernant les risques de surexposition au bruit au travail et de faire passer un examen audiométrique aux employés susceptibles de subir une surexposition au bruit.